

Colmar, le 9 novembre 2017



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haut-Rhin



**DIVISION DE L'ENSEIGNANT,  
DES MOYENS ET DE LA  
FORMATION CONTINUE  
DU PREMIER DEGRE**  
Bureau de la  
Gestion collective  
des personnels

Dossier suivi par  
Annette VIVIEN

Téléphone  
03 89 21 56 49  
Mél.  
i68d1@ac-strasbourg.fr

**DSDEN du Haut-Rhin**  
52-54, avenue de la République  
B.P. 60092  
68017 Colmar cedex

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,  
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles du  
Haut-Rhin,  
s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale chargé(e)s de  
circonscription du premier degré

**Objet** : Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2018

**Réf** : Note de service ministérielle n° 2017-168 du 6 novembre 2017, publiée au bulletin officiel spécial n° 2 du 9 novembre 2017.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence, publiée au bulletin officiel spécial n° 2 du 9 novembre 2017, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et notamment l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2018.

Cette note peut être consultée sur le portail de l'éducation [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique «concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations - SIAM : mutations des personnels du premier degré». Vous y trouverez également des guides pratiques sur le mouvement interdépartemental.

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, vous saisissez votre demande au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof.

Je vous rappelle que vous aurez accès, comme l'an passé, en appelant le 01 55 55 44 44, à un service ministériel qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité. Ce service intitulé «Info mobilité», ouvert du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, sera accessible du lundi 13 novembre 2017 au mardi 5 décembre 2017 (jusqu'à 18h00 ce jour-là).

Après cette date et jusqu'au mercredi 31 janvier 2018 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la cellule mouvement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin (au 03 89 21 56 49) qui vous informera du suivi de votre dossier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00.

Vous serez également destinataire de messages que vous recevrez dans votre boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

La saisie des vœux est ouverte du **jeudi 16 novembre 2017 à 12h00**  
**au mardi 5 décembre 2017 à 18h00.**

Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les modalités de cette saisie et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement (cf. annexe 1). J'attire votre attention sur les dispositions nouvelles qui apparaissent dans des cases grisées.

Dès lors que vous aurez initié votre demande de mutation par SIAM, vous recevrez la confirmation de votre demande de changement de département **dans votre boîte électronique I-Prof** à partir du mercredi 6 décembre 2017.

Vous voudrez bien **l'imprimer**, la **vérifier**, la **compléter**, la **dater**, la **signer** et **l'adresser** directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue du 1<sup>er</sup> degré, bureau de la gestion collective des personnels, BP 60092, 68017 Colmar Cedex, accompagnée des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, pour le **lundi 18 décembre 2017, délai de rigueur.**

.../...

**Si vous ne retournez pas votre confirmation de demande de changement de département dans les délais impartis, votre participation au mouvement interdépartemental sera annulée.**

Si la mutation de votre conjoint, partenaire du PACS ou « concubin » au sens du § II.3.1.1.1 de la note de service ministérielle susvisée conduisant à une demande de mobilité est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique «concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutations des personnels du premier degré». La demande de changement de département devra m'être adressée **avant le mercredi 31 janvier 2018**.

Si, après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous souhaitez **modifier votre demande** (afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse...) **ou annuler votre demande** de participation au mouvement, vous pourrez télécharger le formulaire prévu à cet effet sur ce même site. Cette demande de modification ou d'annulation devra parvenir dans mes services **avant le mercredi 31 janvier 2018**.

La consultation de votre barème validé via l'application SIAM sera ouverte entre le jeudi 1er février 2018 et le mercredi 7 février 2018.

Le résultat de votre demande vous sera communiqué par un message dans votre boîte électronique I-Prof le **lundi 5 mars 2018**. Dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, votre numéro de téléphone portable, vous serez destinataire d'un message vous informant du résultat de votre demande. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que des erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

signé : Anne-Marie MAIRE